

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Convocations envoyées le 12 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents en séance : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents ou excusés : 2

L'an 2023 et le 16 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : Mme BERGER-LINARD Céline à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud à Mme GAUTIER Allison, Mme FEVRIER Noëlle à M. DUPERAT Bernard

Absentes : Mme LASSEUR Odile, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommé secrétaire : M. DENIS Alexandre

Le quorum ayant été atteint, les conseillers municipaux peuvent valablement délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Délibération n°19-2023 : tarifs communaux
- Délibération n°20-2023 : bail communal pour terrain agricole
- Délibération n°21-2023 : cotisation pour adhésion au CAUE 2023
- Délibération n°22-2023 : résiliation partielle et anticipée bail à construction France Loire
- Délibération n°23-2023 : modification du règlement concernant les horaires d'ouverture du centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires
- Délibération n°24-2023 : motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers ayant assisté à la séance, adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération n°11-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du conseil municipal de prendre les décisions municipales suivantes au titre du point 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit la procédure et dont le montant est inférieur à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste ci-dessous.

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de signature	Date de notification /envoi à l'entreprise	Montant total du Marché HT	Montant total du marché TTC
Redorure des lettres sur stèle de Pont Vert	Pompes Funèbres Caton Pequignot	18500 Mehun sur Yèvre	11/04/23	11/04/23	1276.00 €	1276.00 €
Modification des vidanges sur 3 unités de climatisation en mairie	ASCC	18230 St Doulchard	12/04/23	12/04/23	2470.00 €	2964.00 €
Fourniture et pose de plans d'évacuation pour résidence seniors	CHRONOFEU	37510 Ballan Miré	17/04/23	17/04/23	126.10 €	151.32 €
Fourniture et pose extincteurs mairie (archives et local informatique)	CHRONOFEU	37510 Ballan Miré	17/04/23	17/04/23	171.74 €	206.09 €
Barnum pliant 4x4 avec toit et côtés	E-SUNNY	58320 Pougues Les Eaux	18/04/23	18/04/23	482.02 €	578.43 €
Fourniture et pose d'une crédence inox	MONTAGNE	18110 St Eloy de Gy	20/04/23	20/04/23	398.00 €	477.60 €
Réparation rideau électrique centre technique	SEBATELEC	18230 St Doulchard	20/04/23	20/04/23	698.54 €	838.25 €
Produits pour espaces verts	IPC	29218 Brest	21/04/23	24/04/23	784.20 €	941.04 €
Balayeuse	SARL JAMO	18500 Mehun sur Yèvre	21/04/23	24/04/23	1588.00 €	1905.60 €
Tondeuse	SARL JAMO	18500 Mehun sur Yèvre	21/04/23	24/04/23	1149.00 €	1378.80 €
Boulonneuse	MARTIN HEULIN	18000 Bourges	21/04/23	24/04/23	222.42 €	266.90 €
Cric extra plat	AUTODISTRIBUTION	18230 St Doulchard	21/04/23	24/04/23	239.00 €	286.80 €
Remplacement boîtier alarme couloir CM2	CHRONOFEU	37510 Ballan Miré	02/05/23	02/05/23	137.65 €	165.18 €
Publicité radio Vibration	1981 REGIE	45000 Orléans	03/05/23	03/05/23	555.52 €	666.62 €
Résine dans extension salle des fêtes	UNIKOSOL	18390 St Germain du Puy	05/05/23	05/05/23	1768.00 €	2121.60 €

Résine dans box gymnase	UNIKOSOL	18390 St Germain du Puy	05/05/23	05/05/23	4680.00 €	5616.00 €
Réparation vitre Chalet	COMPO FERMETURES	18570 La Chapelle St Ursin	09/05/23	09/05/23	600.00 €	720.00 €
Archivage mairie	DOPARCHIV	56220 Limerzel	09/05/23	09/05/23	15000.00 €	18000.00 €
Vêtements de travail services techniques	PROTECTHOMS	37700 St Pierre des Corps	12/05/23	12/05/23	1829.41 €	2195.29 €
Postes informatiques	KOESIO	18230 St Douichard	16/05/23	16/05/23	4224.88 €	5069.86 €
Changement serveur informatique	KOESIO	18230 St Douichard	16/05/23	16/05/23	8453.13 €	10143.76 €
Réinstallation Cosoluce sur postes et serveur	COSOLUCE	64000 Pau	16/05/23	16/05/23	270.00 €	324.00 €

JURES D'ASSISES

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés pour constituer la liste préparatoire des jurys d'assises 2024.

Les personnes suivantes ont été désignées :

- Mme DELORD Julie, 19 rue de Marmignolle
- Mme BERTHET / GROUSSOT Jacqueline, 4 résidence de Bel Air
- M DESTERNES Dominique, 18 résidence de la Croix St Marc

INFORMATIONS SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

Annie JACQUET rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021 oblige l'employeur à participer à la protection sociale des agents, sur la partie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et sur la partie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal avait débattu sur le sujet le 1er février 2022 et décidé que la commune mandate le Centre de Gestion du Cher pour négocier des contrats à proposer aux agents, négociation menée en association avec 3 autres Centres de Gestion de la Région.

Le Centre de Gestion du Cher a terminé ses négociations et propose des contrats.

Pour pouvoir signer ces conventions et mettre en place la participation financière de la commune, il faut d'abord saisir le comité social territorial du Centre de Gestion avant que le conseil municipal délibère le 4 juillet 2023.

Ce sujet a été évoqué lors de la CAFI du 9 mai 2023. La commune veut devancer ses obligations et adhérer aux contrats du CDG 18 (prévoyance et santé) à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est prévu de verser 7 € par agent et par mois pour la partie prévoyance et 15€ par agent et par mois pour la partie santé.

Des réunions d'informations seront proposées aux agents pour les parties santé et prévoyance, selon différentes formules (en présentiel ou en visioconférence), car ils doivent résilier leurs contrats respectifs pour pouvoir bénéficier de la participation employeur.

Pour la prévoyance, une réunion en présentiel est d'ores et déjà prévue le 8 juin prochain, de façon à ce que les agents aient le temps de réfléchir, se renseigner, comparer...avant de prendre une décision définitive sur la résiliation ou non de leurs contrats actuels.

Catherine Rebottaro demande si le montant de la participation est le même pour toutes les catégories d'agents. Annie Jacquet répond par l'affirmative.

DELIBERATION N°19/2023 – TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs communaux en fonction de l'inflation observée en 2022, sauf pour les tarifs sociaux des deux premières tranches de quotient familial où les repas vont rester à 1€ et 0.92€ et quelques exceptions, cf ci-après.

Les tranches de quotient familial restent égales à celles fixées par la CAF pour les aides aux familles (tranches 1-2-3). Une tranche supplémentaire est créée pour les repas (et donc pour les journées centre de loisirs avec repas) du fait du différentiel de prix entre la tranche 2 et la dernière tranche. Il ne sera pas appliqué non plus d'augmentation au prix du repas de la nouvelle tranche de 700 € à 1049 €.

Annie Jacquet, Maire-Adjointe aux finances, présente l'ensemble des tarifs et leurs dates d'entrée en application.

Pour les mercredis et vacances scolaires, les tarifs des ½ journées avec repas et journées avec repas des tranches 1 et 2 sont abaissés pour avoir un tarif de repas exactement au même prix que pendant les jours d'école

Pour « l'été jeunes », il est proposé d'instituer un tarif par tranche de revenus et de baisser les tarifs pour les 2 tranches de revenus les plus faibles, soit 16 euros la semaine pour la tranche 1 de revenus et 20 euros pour la tranche 2 de revenus.

La redevance d'occupation du domaine public (obligatoire pour tous les commerces ambulants) est unique pour tous (camions ou étals de n'importe quelle taille), à savoir 12 euros par an pour les commerçants venant une fois par mois et 12 euros par trimestre pour les commerçants venant une fois par semaine.

Il est rappelé que le terme "extérieur" utilisé dans les tableaux des tarifs relatifs à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs et aux activités jeunes, correspond aux personnes qui n'ont pas d'enfants à l'école de Marmagne ou dans le cadre des activités jeunes, qui n'ont pas de parents ou de grands-parents habitant sur Marmagne.

De même, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre de loisirs, appliqués aux habitants de Marmagne, sont ouverts aux enfants inscrits à l'école de Marmagne même s'ils n'habitent pas la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter la liste des tarifs communaux comme indiqué ci-dessous :

Tarifs extrascolaires (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire, activités jeunes, repas)

inflation 2022	5.20%					
Marmagne	actuels	à compter du 08/07/2023				
Tranches de revenus (celles de la CAF pour 2023)						
	tranche 1	0 à 400	0 à 400			
quotient familial = revenus bruts/parts/12	tranche 2	401 à 699	401 à 700			
	tranche 3	>699	>700			
Repas						
	tranche 1	0,92 €	0,92 €			
	tranche 2	1,00 €	1,00 €			
	700 à 1050	3,98 €	3,98 €			
	>1050 €	3.98 €	4.19 €			
ACCUEIL PERISCOLAIRE						
ouvert de 7h30 à 8h45 le matin et de 16h20 pour les maternelles (ou 16h30 pour les primaires) à 18h30 le soir						
Matin	tranche 1	1,28€	1,35 €			
	tranche 2	1,55 €	1,63 €			
	tranche 3	1,80 €	1,89 €			
Soir	tranche 1	1,47€	1,54€			
	tranche 2	1,74 €	1,84 €			
	tranche 3	2,02 €	2,13 €			
MERCREDIS CLSH PETITES et GRANDES VACANCES						
	actuel			à compter du 08/07/2023		
	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas	jour avec repas
	13h30-18h	8h- 13h30 ou 12h-18h	8h-18h	13h30-18h	7h30- 13h30 ou 12h-18h	7h30-18h
tranche 1	3,76 €	6,69 €	10.08€	3,96 €	4,88 €	8,40 €
tranche 2	4,49 €	7,98 €	12,05 €	4,72 €	5,72 €	9,92 €
700 à 1050 €	5,23 €	9,27€	14,00 €	5,50 €	9,48 €	14,23 €

>1050 €	5,23 €	9,27 €	14,00 €	5,50 €	9,69 €	14,43 €
extérieur	9,94 €	17,63 €	26,59 €	10,45 €	18,55 €	27,55 €
ACTIVITES JEUNES						
	actuel	actuel	à c/ 8/07/23	à compter du 08/07/2023		
	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours arrondie	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours arrondie	Semaine de 4 jours	Semaine de 4 jours arrondie
tranche 1	29,42 €	29,50 €	20,00 €	20,00 €	16,00 €	16,00 €
tranche 2	29,42 €	29,50 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €	20,00 €
Tranche 3	29,42 €	29,50 €	30,95 €	31,00 €	24,76 €	24,80 €
+ 5 euros de participation pour activité aéroclub.						
Pénalité retard	5 euros (inchangé) pour inscription tardive petites et grandes vacances, 10 euros par retard sur amplitude horaire accueil périscolaire et centre de loisirs, après lettre de rappel au bout de 2 retards.					

Autres tarifs (salles communales, marché, concessions, photocopies et divers)

inflation 2022	5.20%			
LOCATION DES SALLES	Tarifs actuels Marmagne en euros		tarifs mis à jour avec inflation 2022 applicables au 01/01/2024	
Marmagnais				
CHALET	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	50	84	53	88
soirée, repas, apéritifs	106	191	112	201
semaine	22		23	
salle des fêtes	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	96	168	101	177
soirée, repas, apéritifs	213	354	225	373
semaine	45		48	
résidence séniors				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Location sans repas	21	39	22	41
soirée, repas, apéritifs	50	90	52	94

Particuliers non marmagnais				
<u>CHALET</u>	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	89	158	94	166
soirée, repas, apéritifs	202	361	212	379
semaine	45		48	
<u>salle des fêtes</u>	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	225	427	237	449
soirée, repas, apéritifs	338	563	355	592
semaine	113		119	
<u>résidence séniors</u>				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Location sans repas	21	39	22	41
soirée, repas, apéritifs	50	90	52	94
Associations marmagnaises				
semaine : toujours gratuit quelle que soit la salle week-end : 1 manifestation gratuite annuelle pour 1 salle au choix (chalet, salle des fêtes ou autre salle), au-delà tarifs marmagnais appliqués sauf dérogation du maire				
Associations non marmagnaises				
<u>CHALET</u>	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week-end				
Location sans repas	41	67	43	71
soirée, repas, apéritifs	85	154	90	161
semaine	17		18	
<u>salle des fêtes</u>	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
week end				
Location sans repas	77	136	81	143
soirée, repas, apéritifs	171	283	180	298
semaine				
association extérieure	67		71	
<u>SALLE RESIDENCE SENIORS</u>				
semaine et week-end	1 Jour	2 jours	1 Jour	2 jours
Sans repas	21	39	22	41
Avec repas	50	90	52	94
<u>SALLE EXPO</u>	gratuit sauf boutique éphémère, tarif semaine pour Marmagnais ou non, Association ou non			
-	1 semaine		1 semaine	
	20		21	
DIVERS	Tarifs actuels marmagne			
Location cabane chasse/an	21		22	

DROIT DE PECHE/an	64		67	
DROIT DE CHASSE/an	64		67	
Terrain CARCB	Gratuit		Gratuit	
gobelet réutilisable, par gobelet non restitué	1		1	
par table si particulier, gratuit si association	2		2	
par banc si particulier, gratuit si association	1		1	
WC publics place de la gare			0,20	
petits barnums	prêt uniquement aux associations		500 de caution	
Commerces ambulants				
panier cagette	gratuit	redevance d'occupation domaine public commerces ambulants (camions ou étals)	Quelle que soit la surface ou taille du camion ou de l'étal : 12 € par an pour marchands venant 1 fois par mois, 12€ par trimestre pour marchands venant 1 fois par semaine	
	jour			
marchand ambulant petits camions	12,00			
	jour			
posticheurs ambulants 20 m2 (gros camions outillages)	10			
	trimestre			
marchand ambulant plaine de jeux	même tarif que petits camions, 12€ par trim.			
Concession cimetièrè				
50 ans	83			87
columbarium 50 ans 2 urnes	999			1051
Photocopies				
	Tarifs actuels marmagne depuis 01/01/2019			
	20c A4 recto, 40c A4 recto verso ou A3, 70c A3 recto-verso, couleur exceptionnelle et gratuite pour assoc marmagnaises, impossible pour les autres.		pas de mise à jour avec l'inflation	

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme FEVRIER Noëlle

DELIBERATION N°20/2023 – BAIL COMMUNAL POUR TERRAIN AGRICOLE

Suite à la cessation d'activité agricole de Mme Nelly Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à signer un bail de 9 ans au profit de M. Bastien Crozet, repreneur de l'ensemble de l'activité de Mme Rousseau, à compter du 1^{er} novembre 2022, pour la partie Ouest de la parcelle ZH 42 des communaux dit « Les Communaux » sur le territoire de Ste Thorette pour 4 ha 29 a.

Le fermage est payable à terme échu.

De 431.57 € (base de l'indice 2022 : 110.26), il évoluera selon l'indice national des fermages.

La première évolution sera constatée et répercutée au 31/10/2023 et le premier fermage sera payé le 1^{er} novembre 2023.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme FEVRIER Noëlle

DELIBERATION N°21/2023 - COTISATION POUR ADHESION AU CAUE 2023

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2023.

Le tarif pour les communes de 1001 à 2000 habitants est de 190 € pour l'année 2023 ; la commune de Marmagne ayant 1969 habitants (population totale) au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour l'année 2023, au prix de 190 €.

APPROUVE à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions d'Annie JACQUET et Catherine REBOTTARO)

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme FEVRIER Noëlle

DELIBERATION N°22/2023 - RESILIATION PARTIELLE ET ANTICIPEE BAIL A CONSTRUCTION FRANCE LOIRE

Par délibération n°18/2019 du 12 mars 2019, le conseil municipal avait accepté l'opération de régularisation foncière pour le programme situé allée des Charmilles, engagée depuis quelques années avec France Loire, suite au transfert de patrimoine de Jacques Coeur Habitat et autorisé :

- la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à construction sur les parcelles supportant les deux logements utilisés par la Commune, la salle commune ainsi que sur les VRD,
- l'acquisition, à l'euro symbolique, par France Loire de l'assiette foncière des dix maisons,
- Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette opération.

Par délibération n°31/2019 du 24 avril 2019, le conseil municipal avait décidé d'annuler la décision prise par délibération n°18/19 du 12 mars 2019, à savoir annuler :

- la résiliation anticipée et sans indemnité du bail à construction sur les parcelles supportant les deux logements utilisés par la Commune, la salle commune ainsi que sur les VRD,
- l'acquisition, à l'euro symbolique, par France Loire de l'assiette foncière des dix maisons,
- la signature de l'acte notarié et de toutes démarches liées à cette opération.

Jean Michel Clair informe que France Loire a recontacté la mairie en 2021.

Ne faisant pas partie de l'ancienne équipe municipale, il s'est rendu compte, à ce moment-là, que le document d'arpentage, réalisé en 2011 et modifié en 2015, n'avait pas été déposé chez le notaire. Les parcelles n'étaient donc pas actives et le cadastre, pas à jour.

France Loire a fait des recherches qui ont duré près de deux ans.

De son côté, la mairie a demandé des renseignements au cabinet Neuilly, auteur du document d'arpentage. Celui-ci a indiqué avoir fourni l'original à Jacques Coeur Habitat, avant le transfert à France Loire.

En étudiant le document, Jean Michel Clair a remarqué qu'il y avait de grosses erreurs sur le plan. En effet, les parties colorées, sur lesquelles le conseil municipal avait basé ses délibérations en 2019, ne correspondaient pas aux bonnes parcelles.

Le Maire et Jean Michel Clair proposent donc de revoir la juriste de France Loire, nouvellement arrivée, pour refaire le point sur ce dossier avant de prendre une décision. Une demande de rendez-vous sera donc formulée en ce sens à France Loire. La présence d'Annie Jacquet à ce RDV est requise. Il est nécessaire que la commune récupère la propriété des maisons à l'issue du bail emphytéotique.

Annie Jacquet est d'accord pour résilier une partie du bail car France Loire paye aujourd'hui les taxes foncières sur nos maisons mais elle est contre le fait que France Loire acquière les maisons à l'euro symbolique puisque les terrains appartiennent à la commune et que les maisons reviendront à la commune. Donc il n'y a pas de raison de leur céder les terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la décision à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme FEVRIER Noëlle

DELIBERATION N°23/2023 - MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Par délibération n°79/22 en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le nouveau règlement applicable aux services de cantine scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce règlement, il était indiqué que le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires ouvrait à 8h00.

Après concertation avec l'équipe d'animation du centre de loisirs et pour répondre à la demande de plusieurs parents, Monsieur le Maire propose que le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires ouvre à 7h30 à compter de la rentrée de septembre 2023 et donne lecture du projet de règlement modifié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, le centre de loisirs ouvrait déjà à 7h30. Cela avait été arrêté car il y avait peu d'enfants sur ce créneau horaire et que le personnel communal était mobilisé pour ce service.

Il rappelle aussi que la CAF du Cher, via la Convention Territoriale Globale (CTG), a redit qu'il devait y avoir un service même s'il y avait peu d'inscrits.

Annie Jacquet aimerait avoir, de septembre à décembre 2023, la fréquentation des enfants sur ce créneau horaire. M. le Maire indique que ce sera fait.

Rodolphe Theillay demande si une communication va être mise en place sur ce sujet. Le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires ouvre à 7h30 (au lieu de 8h00) à compter du 2 septembre 2023 et accepte que le règlement soit ainsi modifié.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme FEVRIER Noëlle

DELIBERATION N°24/2023 – MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent la concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de MARMAGNE forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

APPROUVE à l'unanimité

Présents : M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme GAUTIER Allison, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Par procuration : Mme BERGER-LINARD Céline, M. BLOND Renaud, Mme FEVRIER Noëlle

Questions diverses

- M. le Maire donne les informations suivantes concernant les prochaines manifestations : la fête des mères est prévue le vendredi 9 juin à 18h30 au Chalet, le festival Marmagne à l'Ouest aura lieu les 16-17-18 juin 2023, l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940 aura lieu à la stèle de Pont Vert (en raison de la tenue du festival sur la place de l'église), la brocante de la pétanque et du foot sont respectivement prévues le 26 juin et 2 juillet 2023.
- Concernant la pétanque, M le Maire a reçu l'engagement du Président pour l'achat des bungalows. Lionel Millet et Jean-Michel Clair étudient actuellement l'installation des bungalows achetés par la commune (WC) et par le club de pétanque et pour laquelle on attend des devis plus précis. Ainsi, le Maire annonce que pour la prochaine séance du conseil municipal du 4 juillet, il sera en mesure de donner le montant de tous ces investissements.
- Commission fleurissement du 3 mai 2023 : M le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion qui sera diffusé aux conseillers municipaux après la séance. Le sujet était l'entretien du vieux cimetière. Comme il devient difficile de l'entretenir du fait de la suppression des produits phyto sanitaires, la commission veut tenter une expérience en végétalisant une partie du cimetière. Deux tests différents seront menés et celui qui donnera le meilleur résultat sera choisi. Cet essai sera mis en place juste après la Toussaint 2023, des observations seront faites pendant l'été 2024 afin de faire la plantation définitive à l'automne 2024. Il faudra réfléchir à la communication pour les habitants de manière à les avertir que, dorénavant, il ne sera plus possible de planter

devant les tombes. Il y aura également un panneau d'information à l'entrée du cimetière pour les usagers.

M. le Maire rappelle que la végétalisation du cimetière se fait déjà dans d'autres villes car l'entretien nécessite du personnel : 4 jours à 3 personnes actuellement. L'objectif est donc d'entrer dans la transition écologique et faire des économies.

- La clôture des Bulles est terminée.
- L'inauguration de la salle des fêtes et de la place de la gare aura lieu le samedi 16 septembre à 10h. Les autorités préfectorales sont invitées, de même que les autorités départementales, régionales et tous ceux qui nous ont aidés dans les subventions à concrétiser ces deux projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT



Le secrétaire
A. DENIS

